



Une planification intercantonale sur la bonne voie

Ces dernières années, au niveau de la médecine hautement spécialisée (MHS), les cantons ont atteint l'objectif de concentration des prestations et de coordination nationale, c'est-à-dire exactement ce qui est de plus en plus attendu d'eux aussi dans les domaines de la médecine non hautement spécialisée lors des planifications hospitalières cantonales.

Une convention intercantonale entrée en vigueur en 2009 en constitue la base. En la ratifiant, les 26 cantons ont délégué à l'organe de décision MHS la planification et la coordination de la médecine hautement spécialisée. Cet organe est composé de dix directrices et directeurs cantonaux de la santé. Le directeur de la santé argovien Jean-Pierre Gallati l'a rejoint en mai 2025. Il succède à Martin Pfister, qui a été élu au Conseil fédéral.

ATTRIBUTIONS DE PRESTATIONS DANS DEUX DOMAINES

À ce jour, 15 domaines sont rattachés à la MHS. En 2025, l'organe de décision a désigné pour deux d'entre eux les hôpitaux autorisés à effectuer les interventions et traitements correspondants: traitement complexe des accidents vasculaires cérébraux et tumeurs gynécologiques complexes. Les mandats de prestations en question sont entrés en vigueur respectivement le 1^{er} juillet 2025 et le 1^{er} janvier 2026 et sont limités à six ans.

Les procédures de candidature MHS sont ouvertes à tous les hôpitaux suisses. Lors des attributions de prestations, ce sont toujours les besoins qui sont pris en considération. Le lancement d'une procédure de candidature dans un domaine MHS s'accompagne systématiquement d'une annonce officielle dans la Feuille fédérale. Savoir s'il est indiqué d'attribuer un mandat de prestations à un nouveau candidat relève en principe d'une évaluation spécifique, au cas par cas.

La CDS assure la circulation des informations entre les organes de la MHS et les fournisseurs de prestations et sociétés de discipline au moyen d'une newsletter, qui renseigne deux à trois fois par année sur l'évolution de la planification de la MHS au niveau national.

En 2025, le Conseil fédéral a une fois de plus confirmé que les cantons étaient sur la bonne voie en matière de planification de la MHS. Il a recommandé le rejet d'une motion du Conseil des États, qui exigeait que les cantons « prennent impérativement en compte la question de l'accessibilité pour les patientes et patients dans un délai raisonnable » lors de la planification de la MHS. Le Conseil fédéral a indiqué que le cadre juridique actuel satisfaisait déjà essentiellement aux objectifs de la motion. La Commission de la santé publique du Conseil des États a notamment entendu la CDS au sujet de la motion, qui a finalement été retirée. _____